



HOUSE OF COMMONS
CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

Appel d'intérêt

pour

le Programme de stage parlementaire

Date d'émission :

16 février 2024

**Date limite de présentation
des propositions :**

15 mars 2024

APPEL D'INTÉRÊT

DIRECTIVES À L'INTENTION DES CANDIDATS

1. Invitation aux candidats

Par le présent appel d'intérêt (AI), la Chambre des communes (CDC) invite les candidats éventuels à présenter des propositions concernant le Programme de stage parlementaire (PSP), décrit à l'annexe A – Énoncé des besoins.

2. Directives relatives à la présentation

2.1. Les demandes de renseignements au sujet du présent AI doivent être adressées par courriel à Caroline Bosc (caroline.bosc@parl.gc.ca).

2.2. Les propositions présentées dans le cadre du présent AI doivent être envoyées par courriel (caroline.bosc@parl.gc.ca). La CDC doit les recevoir au plus tard le 15 mars 2024 à 18 h, heure de l'Est (Ottawa, Ontario).

2.3. Les candidats sont seuls responsables de la livraison de leurs propositions de la manière et dans le délai prescrit. Toute proposition reçue après la date limite de présentation sera rejetée.

3. Communication de tout nouveau renseignement aux candidats au moyen d'addendas

Conformément à la présente clause, l'AI ne peut être modifié qu'au moyen d'un addenda. Si, pour quelque raison, la CDC détermine qu'il est nécessaire de fournir des renseignements supplémentaires relativement à l'AI, ces renseignements seront communiqués à tous les candidats au moyen d'addendas. Chacun des addendas fait partie intégrante de l'AI. Ces addendas peuvent contenir des renseignements importants, notamment des modifications substantielles à l'AI. Il incombe aux candidats d'obtenir tous les addendas émis par la CDC.

4. Évaluation des propositions

4.1. Les propositions seront évaluées de la manière décrite à l'annexe B – ÉVALUATION DES PROPOSITIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL D'INTÉRÊT.

4.2. À la fin du processus d'évaluation, le candidat s'étant classé au premier rang pourra être invité à entreprendre des négociations.

4.3. En cas d'égalité, le candidat s'étant classé au premier rang sera choisi par tirage au sort. L'autre candidat sera considéré comme s'étant classé au deuxième rang.

5. Dates limites

5.1. Les propositions devraient être évaluées durant la semaine du 18 mars 2024.

5.2. Les négociations entre le candidat s'étant classé au premier rang et la CDC devraient débiter la semaine du 25 mars 2024.

5.3. Le nouvel organisme hôte proposé sera présenté au Bureau de régie interne (BRI), l'organe directeur de la CDC, aux fins d'approbation. Le BRI a le pouvoir discrétionnaire exclusif d'approuver ou non tout nouvel organisme hôte proposé.

5.4. La nouvelle entente entre la CDC et le nouvel organisme hôte confirmera que celui-ci dirigera la campagne de recrutement des stagiaires du PSP pour 2025-2026, qui débutera à l'automne 2024. Le nouvel organisme hôte s'occupera du programme à partir du 1^{er} juillet 2025.

5.5. Les autres dates de mise en œuvre dépendront de l'échéancier de transition établi par le nouvel hôte et la CDC.

6. Négociations

6.1 Le candidat s'étant classé au premier rang, tel qu'il est établi conformément à l'ANNEXE B – ÉVALUATION DES PROPOSITIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL D'INTÉRÊT, pourra recevoir une invitation écrite à entreprendre des négociations avec la CDC.

6.2 Les modalités qui régiront toute entente subséquente sont énoncées à l'annexe C, et la proposition du candidat constituera le point de départ des négociations.

6.3 Dans le cadre des négociations, la CDC peut demander au candidat de fournir des renseignements supplémentaires afin de vérifier, de clarifier ou de compléter les renseignements fournis dans sa proposition ou de confirmer les conclusions tirées au cours de l'évaluation.

6.4 Le candidat doit savoir que, si les parties ne parviennent pas à conclure une entente dans le délai imparti, la CDC pourra inviter le candidat s'étant classé au deuxième rang à entreprendre des négociations et pourra mettre fin à toute négociation avec le candidat s'étant classé au premier rang.

7. Renseignements confidentiels

7.1 Les renseignements fournis par la CDC ou obtenus de celle-ci de quelque manière que ce soit relativement à la proposition, avant ou après l'émission de l'AI :

7.1.1 sont la propriété exclusive de la CDC et doivent être traités en toute confidentialité;

7.1.2 ne doivent pas être utilisés à des fins autres qu'une réponse à l'AI et la signature de toute entente subséquente;

7.1.3 ne doivent pas être divulgués sans l'autorisation écrite préalable de la CDC;

7.1.4 sont immédiatement rendus par le candidat à la CDC à la demande de celle-ci.

8. Lois applicables et interprétation

En répondant au présent AI, ainsi que pour y être admissible, chaque candidat doit présenter un Formulaire de soumission de la proposition rempli et signé au moyen duquel il accepte, entre autres, le cadre de référence de l'AI et les lois applicables, conformément à ce qui suit :

8.1. le présent processus d'AI n'a pas pour but de créer un processus d'appel d'offres officiel juridiquement contraignant et ne donne pas lieu aux droits et aux obligations juridiques s'appliquant à un contrat A officiel ni à quelque autre obligation juridique découlant d'un contrat subséquent à un processus ou d'un contrat secondaire, et doit plutôt être régi par les lois applicables aux négociations commerciales directes;

8.2. aucune des parties n'a le droit de déposer une demande d'indemnité (fondée sur la responsabilité contractuelle, délictuelle ou autre) contre l'autre partie en ce qui a trait à l'adjudication d'un contrat, au défaut d'adjuger un contrat ou au défaut de donner suite à une proposition en réponse à l'AI;

8.3. le candidat assume tous les coûts associés à la préparation et à la présentation de sa proposition, y compris, s'il y a lieu, les coûts engagés pour les présentations, les démonstrations, ainsi que les essais de validation et d'acceptation;

8.4. aucune obligation juridique ne lie le candidat et la CDC tant que celle-ci n'a pas accepté par écrit la proposition du candidat, ce qui ne peut avoir lieu que si le BRI a d'abord approuvé le nouvel organisme hôte.

8.5. 1.6 au cours de l'évaluation des propositions, la CDC peut demander d'autres renseignements au candidat ou à des tierces parties afin de vérifier, de clarifier ou de compléter les renseignements fournis dans la proposition du candidat; elle peut aussi revoir et réévaluer la proposition ou la cote du candidat en fonction de ces renseignements;

8.6. en tout temps, la CDC peut annuler le présent processus d'AI.

ANNEXE A — ÉNONCÉ DES BESOINS

1.0 OBJET

La CDC sollicite des propositions pour l'administration et la gestion du PSP par un nouvel organisme hôte (le nouvel hôte).

Le présent énoncé des besoins fait état de la nature de la relation attendue entre la CDC et le nouvel hôte, expliquant en détail la participation potentielle de la CDC ainsi que les services et les responsabilités du nouvel hôte. L'énoncé des besoins constitue le fondement d'une éventuelle entente subséquente. Il décrit également aux nouveaux hôtes éventuels les critères en fonction desquels la CDC évaluera chaque proposition.

2.0 CONTEXTE

- Chaque année, de septembre à juin, le PSP accueille douze (12) jeunes professionnels au Parlement. Ces stagiaires, rémunérés et non partisans, sont choisis dans le cadre d'un concours lancé à l'échelle nationale (voir l'Annexe D). Chaque stagiaire travaille pour une députée ou un député du parti formant le gouvernement et pour une députée ou un député de l'opposition. Au cours de leur stage, les stagiaires rencontrent des décideurs politiques d'expérience, des diplomates, des journalistes, des universitaires, des politiciens et des leaders de la société civile.
- Ils participent à des séminaires, rédigent un travail de recherche universitaire novateur, transmettent leurs connaissances sur le Parlement à de jeunes Canadiens et prennent part à des séjours d'études législatives au Canada et à l'étranger. Le PSP se déroule sur la Colline du Parlement et le Président de CDC en est le parrain.
- L'Association canadienne de science politique (ACSP) a administré le PSP depuis sa création par la CDC en 1969.
- À partir de sa création, le PSP a dépendu entièrement de commanditaires externes pour financer ses activités. En novembre 2022, le BRI a convenu de verser une contribution annuelle de 186 047 \$ à l'ACSP pour le PSP, et ce, à compter de la cohorte 2023-2024 afin de faire passer à 35 000 \$ l'allocation offerte pour les dix postes de stagiaires actuels et de financer intégralement deux nouveaux postes de stagiaires. Ce financement fera l'objet d'un examen après cinq ans (à la fin de l'exercice 2027-2028); il ne visait pas à remplacer les fonds fournis par les commanditaires existants, mais plutôt à développer le PSP et à garantir qu'il peut attirer de bons candidats.
- Le 27 avril 2023, l'ACSP a avisé qu'elle cesserait d'être l'organisme administratif hôte du PSP à la fin de l'entente en cours avec la CDC, laquelle se termine le 31 décembre 2024. En décembre 2023, l'ACSP a accepté de prolonger l'entente jusqu'au 30 juin 2025.
- Le 23 novembre 2023, le BRI a demandé que la CDC négocie une entente avec un nouvel hôte et que l'Administration mette l'accent sur d'éventuels établissements d'enseignement supérieur, c.-à-d. des universités canadiennes reconnues.
- Les résultats de l'AI seront présentés au BRI pour approbation finale.
- Selon l'ACSP, le budget du PSP est équilibré et le programme jouit d'une saine réserve. L'ACSP a précisé que cet excédent budgétaire serait transféré au nouvel organisme hôte. Les discussions concernant l'excédent se tiendront entre l'ACSP et tout candidat et/ou le nouvel hôte.
- Le BRI autorisera également le transfert au nouvel hôte de la contribution de la CDC qui a été approuvée en novembre 2022.

- La CDC est prête à discuter de propositions faites par les universités en vue de bonifier le PSP grâce à de nouvelles possibilités et/ou mesures de soutien.

3.0 RESPONSABILITÉS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

3.1. Ressources humaines et financières :

- 3.1.1. La CDC peut fournir l'équivalent d'un adjoint administratif à demi-temps aux fins du soutien administratif et logistique du PSP. Les heures supplémentaires effectuées par l'adjoint administratif seraient payées par le PSP conformément à l'article 4.2.4 ci-dessous.
- 3.1.2. La CDC peut offrir aux stagiaires du PSP un accès à de la formation en langue seconde, en fonction de la disponibilité.
- 3.1.3. La CDC peut offrir aux stagiaires du PSP une intégration réussie et une expérience en milieu de travail et leur offrira des séances de formation sur divers sujets liés à leur travail et à leur environnement de travail, *y compris* sur un milieu de travail respectueux, sur la santé et la sécurité, sur la procédure et les usages parlementaires et sur la prévention du harcèlement et de la violence. Le contenu et la date des séances seront déterminés d'un commun accord par la CDC et le nouvel hôte.
- 3.1.4. La CDC peut offrir aux stagiaires du PSP un accès au Programme d'aide aux employés et à leur famille. Le PSP est responsable d'en assumer les coûts.
- 3.1.5. Une fois que le nouvel hôte aura fourni à la CDC des copies de *toutes* les lettres d'offre (soit 12) dûment signées (offre et acceptation) pour une cohorte annuelle de stagiaires, la CDC lui versera alors la contribution annuelle qui a été convenue, le cas échéant.
- 3.1.6. La CDC fournit à chacun des 12 stagiaires un ordinateur portable pendant la durée de sa participation au PSP. L'ordinateur doit être utilisé conformément à toutes les politiques applicables de la CDC, *y compris* la *Politique d'utilisation des ressources de technologie de l'information* et la *Politique sur la sécurité de la technologie de l'information*, et à toute mise à jour ultérieure des politiques applicables.

3.2. Gouvernance :

- 3.2.1. Le Président de la CDC demeure le parrain du PSP.
- 3.2.2. La CDC désigne un de ses employés de niveau supérieur pour exercer une surveillance du PSP, sans frais pour celui-ci, et pour participer aux activités de gouvernance du PSP, *par exemple* siéger à un comité consultatif du PSP, participer à la sélection des stagiaires et faciliter leur affectation auprès de députés, organiser le programme d'orientation des stagiaires ainsi que siéger au jury du prix Alf Hales;
- 3.2.3. La CDC, par l'entremise de l'employé de niveau supérieur qu'elle a désigné, participe aux discussions régulières avec le PSP sur le soutien et la prestation du programme.

- 3.2.4. L'utilisation des emblèmes de la CDC par le PSP doit être préalablement autorisée par la CDC.
- 3.2.5. La CDC participe à la gestion des documents officiels du PSP, à l'exception des documents financiers, mais y compris la distribution des rapports sur les activités du PSP. La CDC conserve des copies papier de tous les rapports privés et confidentiels essentiels sur les activités du PSP pendant une période qui sera fixée par écrit par les deux parties.

3.3. Matériel, locaux et ameublement :

- 3.3.1. La CDC fournit les locaux nécessaires à l'adjoint administratif de la CDC chargé d'appuyer le PSP, et une adresse fonctionnelle au PSP.
- 3.3.2. Afin d'appuyer le PSP, la CDC fournit un accès tout au long de l'année à des salles de conférence et autres salles de réunion de la Cité parlementaire, selon la disponibilité.
- 3.3.3. La CDC offre, au besoin, des services de traduction des documents du PSP par l'entremise du Bureau de la traduction.
- 3.3.4. La CDC fournit l'équipement de base ainsi que le matériel informatique et les logiciels requis aux fins du soutien administratif [p. ex., un ou des ordinateurs portables, une ou des imprimantes ainsi que l'ameublement des locaux fournis]. Le matériel informatique et les logiciels doivent être utilisés conformément à toutes les politiques applicables de la CDC, y compris la *Politique d'utilisation des ressources de technologie de l'information* et la *Politique sur la sécurité de la technologie de l'information*, et à toute mise à jour ultérieure des politiques applicables.

4. RESPONSABILITÉS DU NOUVEL HÔTE

17.19 Généralités

- 4.1.1. Le nouvel hôte est une université canadienne reconnue.
- 4.1.2. Le nouvel hôte est une institution apolitique et sans but lucratif.
- 4.1.3. Le nouvel hôte facilite et favorise l'étude de la politique et du gouvernement au Canada.
- 4.1.4. Le nouvel hôte dirige la campagne de recrutement des stagiaires du PSP pour 2025-2026, qui débutera à l'automne 2024. Le nouvel organisme hôte s'occupe du programme à partir du 1^{er} juillet 2025.

4.2. Ressources humaines et financières :

- 4.2.1. Le nouvel hôte est responsable des dépenses découlant des activités du PSP.
- 4.2.2. Le nouvel hôte est responsable des opérations financières associées au PSP.

- 4.2.3. Le nouvel hôte est en mesure de communiquer oralement et par écrit avec les stagiaires du PSP tant en français qu'en anglais.
- 4.2.4. Les heures supplémentaires approuvées effectuées par l'adjoint administratif de la CDC à l'égard d'activités du PSP sont remboursées par le nouvel hôte. Ces heures supplémentaires, convenues par la CDC et le nouvel hôte et soumises à celui-ci à la fin de février de chaque année, sont rémunérées par le nouvel hôte en conformité avec les conditions d'emploi du poste et en fonction du taux en vigueur à la CDC pour ce poste durant la période en question.
- 4.2.5. Le nouvel hôte, à titre d'organisme responsable des stagiaires du PSP, doit être en mesure de fournir la preuve que les stagiaires jouissent d'une protection de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB) ou d'une autre couverture d'assurance multirisque en cas de blessures au travail pour la durée du stage, à la satisfaction de la CDC.
- 4.2.6. Le nouvel hôte doit veiller à ce que le PSP compte au moins douze (12) stagiaires qui reçoivent chacun une allocation, une subvention ou un salaire d'au moins 35 000 \$ pour une période de dix (10) mois.
- 4.2.7. Le nouvel hôte doit soit conserver les critères actuels de sélection des stagiaires du PSP (voir l'Annexe D), soit présenter à la CDC de nouveaux critères qui respectent les principes énoncés à l'Annexe D. Si la CDC rejette les nouveaux critères de sélection, le nouvel hôte accepte de conserver les critères actuels.
- 4.2.8. Les fonds reçus par le nouvel hôte au titre de l'article 3.1.5. sont utilisés exclusivement pour le PSP.

4.3 Gouvernance :

- 4.3.1. Le nouvel hôte administre le PSP en veillant à ce que celui-ci repose sur des structures appropriées de gouvernance, de rapport et de reddition de comptes et en faisant preuve de transparence en ce qui concerne les documents financiers, les coûts et le financement liés à l'administration du programme.
- 4.3.2. Le nouvel hôte s'assure d'avoir le personnel, l'expérience, les qualifications et les autres compétences et ressources nécessaires pour administrer le PSP conformément aux lois applicables.

4.4 Autres :

- 4.4.1. Lorsque c'est pertinent, le nouvel hôte souligne publiquement, durant des activités du PSP, la contribution de la CDC au PSP.
- 4.4.2. Le nouvel hôte reconnaît et convient que, en raison de l'association du PSP avec la CDC et de sa visibilité sur la Colline du Parlement, le PSP doit être exécuté dans le respect des politiques et des pratiques de la CDC, en particulier les principes de l'impartialité politique et de la prestation de services de grande qualité.

4.4.3. Pour éviter toute apparence de conflit d'intérêts, durant le programme de stage, les stagiaires ne peuvent être affectés auprès d'autres commanditaires du PSP, y compris durant les périodes de dissolution.

4.4.4. Le nouvel hôte comprend que chaque stagiaire du PSP affecté au bureau d'un député doit obtenir et conserver la cote de sécurité exigée par la CDC.

5.0 AUTRES

5.1. Les employés de la CDC affectés au PSP ne sont pas des employés du PSP. Ils demeurent des employés de la CDC et conservent une relation fonctionnelle et hiérarchique avec leur employeur. L'Administration de la CDC n'est pas l'employeur des stagiaires du PSP. Aucun député n'est l'employeur des stagiaires du PSP.

5.2. La participation des députés, y compris du Président de la CDC, au PSP n'est pas considérée comme étant visée par l'entente subséquente. Celle-ci ne doit aucunement limiter ni exiger une telle participation.

5.3. L'entente subséquente n'a pas pour effet d'empêcher les députés de conclure des ententes avec les stagiaires du PSP concernant leurs attentes et les conditions d'affectation.

5.4. L'entente subséquente ne doit aucunement limiter la participation de la CDC à d'autres activités du PSP non mentionnées précédemment. La participation à des activités concomitantes sera déterminée au cas par cas par la CDC, suivant une demande du PSP.

ANNEXE B – ÉVALUATION DES PROPOSITIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL D'INTÉRÊT

1.0. RESPECT DES CRITÈRES D'ÉVALUATION

- 1.1 Chaque proposition fait l'objet d'une évaluation distincte en fonction des critères obligatoires et des critères cotés décrits dans les présentes.
- 1.2 Les propositions qui ne respectent pas les critères obligatoires ou n'obtiennent pas la note de passage minimale d'un critère coté (tel qu'il est indiqué) seront jugées non conformes et ne passeront pas à l'étape suivante du processus d'évaluation.
- 1.3 Il incombe à l'organisme de veiller à ce que sa proposition contienne suffisamment de renseignements pour que l'équipe d'évaluation de la CDC puisse en évaluer la conformité avec les critères décrits dans les présentes. L'organisme doit démontrer comment il répond à chacun des critères; se contenter de répéter l'énoncé ou de répondre « nous respectons le critère » n'est pas considéré comme une preuve de conformité.
- 1.4 La méthode de sélection et d'évaluation repose sur le principe des « règles de la preuve », en ce sens que seule la proposition de l'organisme fait foi de sa capacité à répondre aux exigences décrites dans l'AI.
- 1.5 Les organismes doivent inclure dans leur proposition tout document de référence qu'ils souhaitent voir évalué. Il ne sera tenu compte d'aucun document ne faisant pas partie de la proposition.

2.0 CRITÈRES D'ÉVALUATION

2.1 Critères obligatoires

Dans votre proposition, veuillez fournir une réponse aux critères ci-dessous :

N°	Description du critère	Évaluation de la CDC	Insérez une réponse détaillée ici OU Indiquez à quel endroit de la proposition se trouve la réponse détaillée
		Réussite ou échec	
O1	Le nouvel organisme hôte : est une université canadienne reconnue.		
O2	Le nouvel organisme hôte : est une institution apolitique et sans but lucratif.		
O3	Le nouvel organisme hôte : facilite et favorise l'étude de la politique et du gouvernement au Canada.		

O4	Le nouvel organisme hôte : est en mesure de communiquer oralement et par écrit avec les stagiaires du PSP tant en français qu'en anglais.		
O5	Le nouvel organisme hôte : propose une entente pluriannuelle et précise la durée souhaitée.		
O6	Le nouvel organisme hôte : prend en charge, y compris en ce qui concerne le recrutement, les stagiaires du PSP pour 2025-2026, qui commencent leur année en septembre 2025. La nouvelle entente entre la CDC et le nouvel organisme hôte indiquera que celui-ci s'occupera du PSP à partir du 1 ^{er} juillet 2025. La nouvelle entente précisera aussi que le nouvel hôte dirigera la campagne de recrutement des stagiaires du PSP pour 2025-2026, qui débutera à l'automne 2024.		

2.2 Critères cotés

Les critères cotés ci-après sont inclus dans le présent AI pour assurer la viabilité du modèle de prestation de services et la stabilité à long terme du partenariat avec le nouvel organisme hôte.

Dans votre proposition, veuillez fournir une réponse aux critères ci-dessous :

N°	Description du critère	Évaluation de la CDC			Insérez une réponse détaillée ici OU Indiquez à quel endroit de la proposition se trouve la réponse détaillée
		Points	Pondération (%)	Note de passage minimale (points)	
C1	<p>Expliquez de quelle façon des structures appropriées de gouvernance, de rapport et de reddition de comptes seront offertes.</p> <p>Veillez donner des précisions à propos des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Voies de communication entre le nouvel organisme hôte et la CDC. • Mécanismes de gouvernance, de surveillance et d'examen (p. ex., préparation de rapports annuels ou semi-annuels, ou plan de vérification des activités du PSP). Description de la structure et des entités qui interviendraient dans l'administration du PSP. 	0-4	20	2	
C2	<p>Expliquez de quelle façon la transparence financière sera assurée à l'égard du PSP.</p> <p>Veillez donner des précisions à propos des points suivants, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de tenue de livres prévus (à l'interne, en sous-traitance, etc.). • Le nouvel organisme hôte prévoit-il de facturer des frais de gestion au PSP pour administrer le programme et, le cas échéant, de quelle manière (montant fixe, pourcentage des dépenses, montant fondé sur le nombre d'opérations effectuées, etc.)? • Manière de gérer les fonds existants du PSP (seraient-ils gardés dans un compte bancaire distinct ou feraient-ils partie des revenus généraux de l'organisme, ou autre chose?) Comment l'organisme hôte fera-t-il preuve de transparence avec la CDC concernant la situation financière du PSP, y compris les sources de financement? 	0-4	15	2	

N°	Description du critère	Évaluation de la CDC			Insérez une réponse détaillée ici OU Indiquez à quel endroit de la proposition se trouve la réponse détaillée
		Points	Pondération (%)	Note de passage minimale (points)	
C3	<p>Décrivez des possibilités d'obtenir du financement auprès d'autres partenaires.</p> <p>Veillez donner des précisions à propos des points suivants, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indiquez si les règles internes permettent au nouvel hôte du PSP de recueillir des fonds auprès d'un large éventail d'organismes de soutien, y compris des organismes gouvernementaux, des sociétés, des organismes de bienfaisance et des associations de gens d'affaires. • Indiquez comment trouver des sources de revenus si des commandites sont réduites ou disparaissent. • Précisez les limites ou les conflits potentiels relativement aux commandites (p. ex., règles ayant trait au nouvel organisme hôte qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur les commandites actuelles du PSP ou sur la capacité d'obtenir de nouvelles commandites). • Indiquez si le nouvel organisme hôte peut recevoir des contributions de fondations caritatives. • Indiquez si le nouvel organisme hôte exigerait qu'une partie des dons faits au PSP soit versée à son administration centrale. 	0-4	15	2	

N°	Description du critère	Évaluation de la CDC			Insérez une réponse détaillée ici OU Indiquez à quel endroit de la proposition se trouve la réponse détaillée
		Points	Pondération (%)	Note de passage minimale (points)	
C4	<p>Expliquez de quelle façon les dépenses prévues de projet et d'activité seront gérées et si des politiques internes peuvent s'appliquer.</p> <p>Veillez donner des précisions à propos des points suivants, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Précisez le statut proposé pour les stagiaires du PSP (seront-ils considérés comme des étudiants, des employés, du personnel contractuel ou autre?). • Précisez les assurances et les avantages sociaux offerts aux stagiaires du PSP. • Si les stagiaires du PSP ont un statut d'étudiant, indiquez s'ils devraient payer des frais de scolarité. • Indiquez si les stagiaires du PSP auraient accès à d'autres services aux étudiants (adhésion au régime de soins médicaux des étudiants, logement, services de placement, etc.). • Indiquez si le nouvel hôte du PSP est tenu de verser aux stagiaires des indemnités journalières durant les déplacements; indiquez également si l'organisme limiterait l'utilisation des fonds du PSP pour l'achat d'alcool et de rafraîchissements lors des événements du PSP. 	0-4	20	2	
C5	<p>Décrivez en quoi vos buts et vos valeurs sont compatibles avec ceux de la CDC en tant qu'organisation, y compris le bilinguisme, l'intégrité et l'impartialité, ou encore, par exemple, la collaboration et l'inclusion ou d'autres buts et valeurs de votre organisme.</p>	0-4	15	2	

N°	Description du critère	Évaluation de la CDC			Insérez une réponse détaillée ici OU Indiquez à quel endroit de la proposition se trouve la réponse détaillée
		Points	Pondération (%)	Note de passage minimale (points)	
C6	<p>Expliquez de quelle façon le volet éducatif sera couvert.</p> <p>Veillez donner des précisions à propos des points suivants, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indiquez si les stagiaires du PSP recevront des crédits ou une attestation d'études à la fin de leur stage. • Indiquez si le nouvel organisme hôte souhaite accorder la préférence à ses étudiants dans le cadre du recrutement pour le PSP. • Indiquez si le nouvel organisme hôte limiterait la capacité des stagiaires du PSP de recevoir des conférences de professeurs provenant d'autres institutions. 	0-4	15	2	
Total					100 %

ANNEXE C — MODALITÉS DE L'ENTENTE SUBSÉQUENTE

1. En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'application de l'éventuelle entente subséquente, la CDC et le nouvel organisme hôte soumettent le litige à leurs représentants désignés, qui mettent tout en œuvre pour résoudre le problème à l'amiable. S'ils ne parviennent pas à résoudre le problème, les représentants le soumettent aux signataires de l'entente subséquente.
2. L'entente subséquente n'a pas pour effet de modifier ni de limiter les privilèges, les droits, les immunités et les pouvoirs de la CDC.

ANNEXE D – PROCESSUS ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES STAGIAIRES DU PSP

Le comité de sélection actuel compte des membres qui possèdent une connaissance approfondie des sciences politiques, du travail des députés et de leurs employés, de l'administration de la CDC et de l'administration du PSP.

Dans le cadre du processus de sélection, les membres du comité font appel à leur jugement pour choisir 12 excellents candidats pour le PSP.

1. Processus de sélection

1.1 Examen des candidatures : À la première étape, les membres du comité de sélection révisent les candidatures qui leur ont été assignées et leur attribuent une note en fonction des éléments suivants :

1.1.1 Énoncé personnel et approche à l'égard du travail d'équipe :

- Les candidats au stage doivent décrire, dans des énoncés : A) comment ils comptent contribuer au PSP et en tirer profit, B) comment ils ont géré une situation de travail avec des collègues qui avaient des priorités et des perspectives personnelles ou professionnelles différentes des leurs;

1.1.2 Expérience scolaire et/ou capacité de recherche :

- Relevés de notes et renseignements sur le niveau de scolarité, les subventions et les bourses d'études

1.1.3 Expérience de travail :

- Renseignements sur les emplois
- Renseignements sur les activités extrascolaires et le bénévolat

1.1.4. Recommandations scolaires et professionnelles :

- Deux ou trois lettres de recommandation confidentielles, parmi lesquelles une doit être rédigée par une personne du milieu collégial ou universitaire et une par un employeur ou un superviseur.

Lors de la première étape du processus de sélection, les candidats considérés sont invités à une entrevue.

1.2 Entrevues : À la deuxième étape, les questions d'entrevue permettent de mesurer les qualités suivantes chez les candidats au stage :

- capacité de travailler en équipe et connaissance de soi
- connaissance du Parlement et du travail des députés
- connaissance de la politique canadienne
- motivation et connaissance des députés

À la fin de la dernière entrevue, le comité sélectionne 12 candidats pour participer au PSP, ainsi que trois autres candidats possibles.

2. Critères de sélection

Pour être admissibles, les candidats au stage doivent être titulaires d'au moins un diplôme d'études collégiales ou universitaires et posséder la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent à la date de début du programme. **Ils doivent également être en mesure de travailler à temps plein à Ottawa pour la durée du stage.** Outre ces critères d'admissibilité, l'évaluation des candidats devrait reposer sur les critères de sélection ci-après. Les candidats doivent connaître ces critères au moment de poser leur candidature et les auteurs de leurs lettres de recommandation sont priés d'en faire mention.

- Maturité
- Leadership
- Esprit critique
- Compétence en recherche et/ou en rédaction
- Connaissance du Parlement et de la politique canadienne
- Motivation
- Volonté de travailler pour **tous les partis reconnus**

3. Autres points à considérer

- Diversité raciale et ethnique
- Représentation des peuples autochtones
- Candidats ayant un handicap visible ou invisible
- Connaissance des langues officielles
- Équilibre entre les sexes
- Répartition géographique
- Égalité des chances

ANNEXE E : FORMULAIRE DE SOUMISSION

(Le formulaire est remis sou pli séparé)